



Saisie salaire 4 mois après rupture de contrat

Par **JULIANNA92**, le 11/12/2012 à 14:53

Bonjour,

J'ai été licenciée il y a 4 mois, pour inaptitude. J'ai eu une saisie sur salaire durant mes deux derniers mois de préavis ainsi que mes indemnités de licenciement. Mais j'ai eu droit à un salaire car retard pour me licencier... Etant en procédure prud'homale avec mon ex employeur, il ne m'a pas fait de "cadeau" ! Il a envoyé ce salaire supplémentaire en entier à l'huissier, que j'ai contacté et à qui j'ai réclamé un remboursement ! Il m'a reçu à son étude, mais ne m'a pas laissée le temps de parler, m'a presque mise à la porte, en me disant " je n'ai rien à vous dire et encore moins à vous rembourser" !!!

Ce salaire me manque, j'ai vécu 2 mois sans rien pour vivre, seule avec mon fils.

Quelqu'un pourrait me dire si cet huissier est honnête ou pas ?????

Merci d'avance.

Par **seb57575757**, le 11/12/2012 à 20:20

quel est le motif de la saisie sur salaire ??

Par **JULIANNA92**, le 11/12/2012 à 21:05

Le motif est une ancienne créance de loyers que je n'ai pu honorer en raison d'un dépôt de bilan d'une sté dans laquelle je travaillais... Je me suis retrouvée au RMI à la recherche d'un emploi que je n'ai pas trouvé ensuite.. J'ai du passer devant un Juge sans avocat pour me défendre...

Par **seb57575757**, le **11/12/2012** à **21:16**

vous etes au prud'ommes avec votre ex employeur pour quel chef ??

Manifestement l'employeur ne devait en aucun cas octroyer votre salaire à l'huissier, c'est aberrant,

Pour ce qui concerne l'huissier il ne peut pas prelever au dela d'un certains seuil (calcul en fonction de plus critere) de votre salaire pour couvrir les impayés quel qu'il soit !

SH juriste droit social.

Par **JULIANNA92**, le **12/12/2012** à **12:53**

Mon jugement aux prud'hommes est pour février 2013 :

- Arriérés de salaires sur 38 mois selon convention collective (bulletins à coef 0000 et aucune classification.
- Harcèlement moral suivi de dépression nerveuse (attestations de médecins et psychiatre)
- Diminution de salaire
- Préjudice moral financier et physique
- Harcèlement sexuel et moral rajouté au dossier venant du père de mon ex employeur et possédant une boutique de fleurs juste à côté de la boutique de chocolats dans laquelle je travaillais.

Que puis-je faire à présent contre cet huissier qui savait que j'attendais cet argent que mon ex employeur a envoyé tout d'abord au Tribunal en retard (3 mois après rupture de contrat), ce chèque étant au nom de l'étude huissier ?

Merci pour vos réponses Monsieur !

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **15:51**

Bonjour

Allez voir le Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez afin de lui expliquer votre situation.

Il pourra faire suspendre la saisie ou bien dire au huissier qu'il ne pourra pas saisir plus qu'un certain montant.

Par **seb57575757**, le **12/12/2012** à **19:06**

En ce qui concerne le juge de l'exécution : il ne peut intervenir dans ce dossier.

Dans l'ordre,

Il faut savoir que votre employeur par représaille à commis une faute grave à votre encontre : il ne vous a pas payé votre salaire et je rajoute qu'il est parfaitement illégal d'adresser un salaire à une étude d'huissier même si vous êtes redevable de certaines sommes... .

Le salaire doit vous être versé à votre non et en aucun cas à un tiers inconnu (huissier): le contrat de travail c'est vous et l'employeur franchement.

D'autre part, l'action abusive de votre employeur va conduire au fait que l'huissier n'aura d'autre choix que de s'allouer votre salaire dans sa totalité s'agissant d'un chèque !! et ce, alors que ce dernier ne peut vous prélever qu'un montant maxi estimé à 1/4 e du montant de votre salaire (les critères sont multiples pour ce calcul)

C'est un scandale, j'avais encore jamais connu une telle situation..!

1) Appelez votre employeur et demandez lui de vous verser votre salaire sans quoi, vous lui dites que vous allez..

2) Diligez une procédure en référé devant le conseil de prud'hommes compétent à l'appui de votre bulletin de salaire (procédure d'évidence et d'urgence) vous obtiendrez alors un jugement dans les 3 semaines après la saisine.

3) A ce moment là, vous êtes une personne fiable et vous pourrez alors faire preuve de bonne foi, c'est essentiel, et vous verserez à l'huissier, mandaté pour l'occasion, les sommes qui vous ont toujours été préalablement prélevées et pas un sous de plus.

SH.

Par **JULIANNA92**, le **12/12/2012 à 19:35**

Merci pour vos réponses Messieurs...

Mais dans un premier temps, mon ex employeur a-t-il le droit d'envoyer ce qu'il me doit au tribunal alors que je ne fais plus partie de sa boutique depuis 4 mois ?

Par **seb57575757**, le **12/12/2012 à 19:40**

Votre employeur n'a rien envoyé au tribunal puisque la procédure est aujourd'hui pendante.

Lorsque le Conseil aura statué sur votre affaire, vous ferez à ce moment là exécuter le jugement par le biais d'un huissier de justice..

SH.

Par **JULIANNA92**, le **12/12/2012** à **19:59**

Je parlais du Tribunal des saisies de salaires.... Je les ai eu au Téléphone, ils m'ont répondu " nous ne sommes qu'intermédiaire dans votre affaire, retournez-vous auprès de l'huissier à qui nous avons envoyé le chèque correspondant à votre salaire " !

Par **seb57575757**, le **12/12/2012** à **20:02**

lisez mon message de 19:06, la réponse est parfaitement claire !!

SH.

Par **seb57575757**, le **12/12/2012** à **20:04**

Ce que vous devez relève strictement de votre vie privée et votre employeur n'a pas à intervenir dans cette affaire.

Pour ce qui le concerne il vous doit un salaire sur la base de l'exécution de votre contrat de travail.

SH.

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **14:39**

Bonjour

Il s'agit d'un jugement Civil je suppose en ce qui concerne la saisie du salaire pour créance impayée.

Donc le Juge de l'Exécution est compétent pour faire suspendre la saisie.

La créance impayée est une pension alimentaire?

Par **seb57575757**, le **15/12/2012** à **17:33**

Bonsoir, PAT76,

Ce que vous lui indiquez n'est pas la bonne stratégie et c'est loin d'être un coup gagnant surtout si la demanderesse n'a pas les arguments pour que le juge puisse effectivement lui

faire droit à sa demande de suspension... .

Il faut faire exactement selon mon message de 12.12.2012 à 19:06.

SH

Par **JULIANNA92**, le **16/12/2012 à 11:55**

Bonjour Messieurs....

Je pense que vous oubliez que je passe en jugement prud'homal en février 2013, ce qui est proche à présent !

D'autre part il faut que vous sachiez que des courrier en AR ont été déjà envoyés à mon ex employeur, que mon contrat est rompu depuis fin Juillet 2012, et que le dernier courrier que m'a envoyée ce dernier disait je cite en résumé : " je ne vous dois plus rien... j'ai envoyé le chèque à l'ordre de l'étude, en septembre 2012, puisque vous aviez une saisie sur salaires, et si vous espérez récupérer cette saisie, adressez-vous à présent à votre huissier !!!!!

L'huissier a donc bien reçu ce chèque en novembre 2012, et l'a encaissé ensuite et fait parvenir à ma créancière !

Comment voulez-vous que mon ex employeur me paie ? il ne voudra jamais payer 2 fois !

Julianna.

Par **pat76**, le **18/12/2012 à 14:33**

Bonjour Julianna

Quel est le motif de votre dette, est-ce une pension alimentaire?

Par **JULIANNA92**, le **18/12/2012 à 19:39**

Bonjour Monsieur,

Ma créance est une dette locative que je n'ai pu honorer pour des raisons de dépôt de bilan d'une sté dans laquelle je travaillais il y a 7 ans.

Par **pat76**, le **26/12/2012 à 13:13**

Bonjour

Il s'agit donc d'une dette civil non alimentaire et votre employeur ne pouvait remettre la totalité de votre salaire au huissier.

A vous de voir si vous désirez saisir le juge de l'exécution ou le juge qui à prononcé le

jugement.

Par **JULIANNA92**, le **27/12/2012** à **12:06**

Bonjour,

Et avait-il le droit de me saisir toutes mes indemnités de licenciements qu'il s'est permis d'envoyer 3 mois après ma rupture de contrat ?

Fin de contrat : 31 juillet 2012

Chèque de mes indemnités de licenciement parvenu à l'huissier en Novembre 2012

Par **pat76**, le **02/01/2013** à **14:06**

Bonjour

Non il n'avait pas le droit.

Si vous voulez obtenir gain de cause allez voir le Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez afin de lui expliquer votre situation.

Par **JULIANNA92**, le **02/01/2013** à **14:20**

Merci Mr pour vos réponses ! C'est très gentil à vous.

J'ai déjà eu à faire au Tribunal dont je dépends et je me suis entretenue avec la personne responsable des saisies ! Rien à faire de ce côté-là !!! Elle m'a dit je cite " nous y sommes pour rien... nous ne sommes qu'intermédiaire, et nous envoyons directement les chèques à votre huissier " !! Elle m'a conseillée de me retourner vers mon ex employeur ! Je tourne en rond depuis 3 mois ! Mon jugement prud'homal en février prochain fera mieux j'espère !

Par **pat76**, le **02/01/2013** à **14:22**

C'est le Juge de l'Exécution que vous devez voir par la personne qui s'occupe des saisies.